

Procédure PPVE – UTNI

• Qu'est-ce qu'une PPVE ?

La Participation du public par voie électronique (**PPVE**) est un processus permettant aux habitants de s'impliquer dans les décisions ayant une incidence sur l'environnement, notamment pour les projets, plans et programmes non soumis à enquête publique mais nécessitant une évaluation environnementale.

Cette procédure est entièrement dématérialisée et dure généralement trente jours.

La PPVE est organisée par l'autorité compétente pour autoriser le projet, c'est-à-dire la préfecture dans le cas du défrichement du terrain pour la réalisation du projet d'UTNI de Corrençon-en-Vercors. Les observations et propositions du public doivent être soumises par voie électronique. Elles seront traitées par la préfecture.

La PPVE concernant l'Unité touristique nouvelle structurante (UTNS) de Villard-de-Lans se déroulera du **31 mars au 29 avril 2025**.

• Qui coordonne cette PPVE ?

La PPVE est réalisée sous l'autorité et la coordination de la préfecture de l'Isère.

• Quel est l'objectif ?

La synthèse des avis du public recueillis au cours de la PPVE viendra compléter l'avis de la **Missions régionales d'autorité environnementale** (MRAe) pour permettre au préfet de délivrer l'autorisation de défrichement.

• L'autorisation de défrichement

La réalisation du projet de construction d'UTNI à Corrençon prévoit l'abattage de certains boisements. Une autorisation de défrichement est donc nécessaire à l'autorisation du permis de construire.

L'autorisation de défrichement est délivrée par le préfet. Elle peut être refusée ou, selon les cas, soumise à certaines conditions. Ce régime d'autorisation vise entre autres à maintenir les fonctions et utilités assurées par les bois et forêts concernés.

• Quel est le rôle de la Commune de Corrençon en Vercors dans cette procédure ?

La commune et la CCMV font le relais de cette procédure mais ne sont pas acteurs ni organisateurs.

• Comment participer à la PPVE ?

1. Consulter le projet en question : <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Mises-a-disposition-du-public/>
2. Déposer votre avis et vos observations à l'adresse suivante : ddt-foret@isere.gouv.fr

• Qui contacter en cas de question sur la procédure ?

Il est possible de contacter :

- Maître d'ouvrage responsable du projet : SCCV DE LA BALME - 90 avenue Marius Berliet, 69970 CHAPONNAY. Mme GAT Noëlle ; noelle.gat@evally-promotion.fr ; 06 07 54 59 49
- DDT de l'Isère – service Environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, (courriel ddt-foret@isere.gouv.fr)

• Et ensuite ?

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision prise par le préfet de l'Isère et pendant une durée minimale de 3 mois sera publiée la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Isère – www.isere.gouv.fr